

COVIVIO HOTELS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs
mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne
d'entreprise

Assemblée générale mixte du 3 avril 2020 –
Vingt-troisième résolution

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

TOUR FIRST – TSA 14444 - 92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES
S.A.S. A CAPITAL VARIABLE - 438 476 913 R.C.S. NANTERRE

MAZARS

SIEGE SOCIAL : TOUR EXALTIS – 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL
DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

COVIVIO HOTELS

Société anonyme au capital de 484 146 532 €

Siège social : 30, avenue Kléber, 75116 Paris

RCS : Paris B 955 515 895

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs
mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne
d'entreprise

Assemblée générale mixte du 3 avril 2020 –
Vingt-troisième résolution

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

COVIVIO HOTELS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
Assemblée générale mixte du 3 avril 2020 – Vingt-troisième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation gérant de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, pour un montant maximal de € 500.000 (cinq cent mille euros), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre gérant vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au gérant d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du gérant.

COVIVIO HOTELS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 3 avril 2020 – Vingt-troisième résolution

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre gérant en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris-La Défense et à Courbevoie, le 5 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

ANNE HERBEIN

MAZARS

CLAIRE GUEYDAN

